



Office de l'exécution judiciaire  
Prison régionale de Berne

Genfergasse 22  
3011 Berne  
+41 31 636 10 11 (Téléphone)  
+41 31 636 10 22 (Télécopie)  
[www.be.ch/oej](http://www.be.ch/oej)  
[regionalgefaengnis-bern@be.ch](mailto:regionalgefaengnis-bern@be.ch)

Prison régionale de Berne, Genfergasse 22, 3011 Berne

Le 25 janvier 2024

## Notice pour les visites privées à la Prison régionale de Berne

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Berne. Pour que votre visite se déroule sans accroc, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

Plusieurs salles de visite sont disponibles à la prison régionale de Berne. **Il n'est pas nécessaire de s'annoncer préalablement pour une visite.**

**Cette notice est uniquement valable pour des visites privées.**

### Généralités

Tout visiteur doit présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les salles de visite peuvent faire l'objet d'une **surveillance visuelle** et d'un **enregistrement de données**. Les **salles surveillées** sont **indiquées** comme telles.

### Visite d'une personne en détention avant jugement ou en arrêt de sécurité

Les personnes **en détention avant jugement et en arrêt de sécurité** sont soumises à des dispositions légales particulières. Pour leur rendre visite, vous aurez besoin, en plus du document d'identité, d'une autorisation émise par l'autorité compétente (p. ex. Ministère public du canton de Berne). La Prison régionale de Berne ne délivre pas d'autorisations.

### Visite d'une personne en exécution de peine / en détention administrative en vertu du droit des étrangers

Pour rendre visite à une personne **en exécution de peine / en détention administrative en vertu du droit des étrangers** il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation de visite délivrée par une autorité. La prison régionale de Berne délivre les autorisations de visite sur place. Pour des raisons d'ordre et de sécurité des visites peuvent être refusées.

## Déroulement de la visite

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, cadeaux, etc. est contrôlée par radioscopie.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, montres, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité.
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.
- Au vu de la grandeur des locaux, le nombre de visiteurs est limité.

Notre personnel se tient à votre disposition pour toute question. Nous vous prions de vous conformer strictement à ses instructions.

## Horaires des visites privées

**Lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 16 h (dernière demande de visite à 15 h 40).**

- Aucune visite n'a lieu pendant les jours fériés officiels.
- Toutes les personnes détenues peuvent recevoir des visites d'une durée maximale d'une heure par semaine (une visite d'une heure ou deux visites de 30 minutes).
- Toutes les personnes en détention administrative en vertu du droit des étrangers peuvent recevoir des visiteurs pendant 3 heures par semaine (si l'espace le permet).

## Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 8 h et 17 h, le week-end et les jours fériés entre 8 h et 16 h. Ils doivent être confiés au personnel de contrôle avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les cadeaux sont contrôlés par notre personnel et transmis à leur destinataire dans les meilleurs délais.

**La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes par mois, emballages inclus. Trois kilogrammes supplémentaires** sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu fête son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

**Les marchandises suivantes ne sont pas admises:**

### Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, confiture
- Denrées périssables et légumes
- Œufs, viande fraîche, viande, lait et produits laitiers (beurre, glaces, yogourt, etc.)
- Lait en poudre et produits contenant du lait en poudre.
- Tous les aliments qui doivent être conservés au froid selon le fabricant.
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)
- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, petits pains, pâtisseries, etc.)
- Noix avec coque, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)

### **Matériaux d'emballage**

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)

### **Armes ou objets analogues**

- Outils, bougies

### **Appareils électroniques**

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données  
(Exceptions: Brosse à dents électriques et tondeuses)

### **Stupéfiants**

- Drogues, médicaments et épices
- Boissons contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

### **Autres**

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes (Exception: fleurs coupées)
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste tient lieu d'exemple et n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux qui enfreignent cette règle sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

## **Kiosque interne**

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu.

Le kiosque permet aux détenus d'acheter des marchandises, telles que des denrées alimentaires, des boissons, des articles d'hygiène, des produits du tabac, des crédits de téléphone, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

## **Adresse / contact**

### **Prénom et nom de la personne détenue**

**Prison régionale de Berne**  
**Genfergasse 22**  
**3011 Berne**

**Téléphone:** 031 636 10 11

**Télécopie:** 031 636 10 22

**Courriel:** [regionalgefaengnis-bern@be.ch](mailto:regionalgefaengnis-bern@be.ch)

**Site web:** [www.be.ch/oelj](http://www.be.ch/oelj)

**Important:** nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

**Protection des données:** nous ne fournissons pas de renseignements sur les détenus.

**Coordonnées bancaires:** Prison régionale de Berne, Genfergasse 22, 3011 Berne  
Compte: 45-254621-9 / IBAN: CH30 0900 0000 4525 4621 9  
**Motif: Prénom et nom du bénéficiaire**

Pour les transferts de l'étranger, les informations suivantes doivent également être fournies:  
BIC (SWIFT-Code): POFICHBEXXX  
Adresse: PostFinance AG, Mingerstrasse 20, 3030 Bern, Switzerland

### **Bases légales**

- Code de procédure pénale suisse (CPP)
- Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ)
- Ordonnance sur l'exécution judiciaire du canton de Berne (OEJ)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne

**Prison régionale de Berne**

Direction